



MEMBRES	21
PRESENTS	20
VOTANTS	20
POUR	20
CONTRE	0
ABSTENTION	0

SYNDICAT VIENNE COMBADE
N° 2026-012

L'an deux mille vingt-six, le 18 mai, le Comité Syndical du Syndicat Vienne Combaude s'est réuni à la salle des Fêtes de Saint Léonard de Noblat.

Présents titulaires : M. BELLANGEON Thierry, M. CHATUFAUD Lionel, M. DAUDE Dominique, M. DUJARDIN Cyrille, M. JANDAUD Michel, Mme JULY Suzette, M. LABREGERE Olivier, Mme LE GUEN Béatrice, M. LEMASSON Lionel, M. MATINAUD Gilles, Mme NICOLAUD Nathalie, M. PRUGNAU Gérard, M. RISTROPH Stéphane, Mme ROUX Claudine, M. TALABOT Dominique, M. THEYS Antony, M. TURLAN Thierry, M. VANDIJK Adrien.

Présents suppléants : M. DUPUIS Thomas, M. VILLACHON Jean-Marie.

Absents excusés : Mme BARIAT Peggy, Mme BEN TOUMIA Carole, M. REYGNAUD Claude.

Détermination du nombre de vice-président

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ».

Monsieur le Président, propose au Comité syndical, de fixer à 5 le nombre de vice-présidents.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE, de fixer à 5 le nombre de Vice-Présidents.

Fait à St Léonard de Noblat, le 19 mai 2026

Publié le 22/05/2026

Le Président,
M. Lionel LEMASSON



La secrétaire de séance,
Mme Suzette JULY